



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
11 MAI 2021
20H30
SALLE DES FETES DE BOUILLE SAINT PAUL –
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le onze mai à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Bouillé Saint Paul-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 04 mai 2021

PRESENTS : Audoin Stéphanie, Grivault Dominique, Lefèvre Aurore, Raymond Christophe, Martin Jérôme, Gireaud Patrick, Guibert Lionel, Grivault Frédéric, Damien Nicolas, Jadaud Emma, Guillot Christophe, Gerfault Sylvie, Dugas Luc Jean, Azarias Isabelle, Poirier Charles, Hervé Audrey, Falourd Audrey, Tocreau Laurent, Miziniak Elie, Guilloteau Catherine, Giret Vanessa

POUVOIRS : Madame BREMAUD Isabelle donne pouvoir à Monsieur TOCREAU Laurent

ABSENTS ET EXCUSES : Jousseume Vanessa, Bremaud Isabelle

NOMBRE DE VOTANTS : 22

Secrétaires auxiliaires : Eloïse Lecarpentier (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Secrétariat de la séance : Madame LEFEVRE Aurore est désignée secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

FINANCES

1. CONTRAT NATURA 2000

La commune de Val-en-Vignes possède des coteaux sur le site du Moulin Vieux, sur la commune déléguée de Massais, qui se situent dans le périmètre du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton ».

La richesse floristique de ces coteaux et le maintien de leur ouverture par l'activité de trial en place depuis de nombreuses années, ont permis à la commune d'engager un Contrat NATURA 2000 sur la période 2015-2019. Celui-ci a permis à la commune de Val-en-Vignes d'obtenir des subventions de l'Europe et de l'Etat pour financer l'entretien des coteaux dans le respect d'un cahier des charges précis.

Le précédent Contrat NATURA 2000 étant arrivé à terme, la commune souhaite solliciter un nouveau Contrat NATURA 2000 pour la période 2021-2023 (3 ans) afin de pérenniser l'entretien des coteaux et maintenir dans un bon état de conservation les habitats naturels du site.

Pour ce nouveau contrat, la commune a fait le choix de faire réaliser les travaux par un prestataire spécialisé. Le contrat est estimé à **4 381.20 € TTC** pour les 3 années et permet d'obtenir 100% de subventions. Le plan de financement est le suivant :

	Coût estimatif TTC	Subventions		Commune de Val-en-Vignes		
		Europe (FEADER)	Etat (DREAL)			
Année 1 : entretien	1 540.40 €	63%	970.45 €	37%	569.95 €	-
Année 2 : entretien	1 420.40 €		894.85 €		525.55 €	-
Année 3 : entretien	1 420.40 €		894.85 €		525.55 €	-
	4 381.20 €		2 760.15 €		1 621.05 €	-

La commune devra faire réaliser les travaux avant d'être remboursée sur présentation de justificatifs. Elle pourra bénéficier de l'appui technique et administratif de l'animateur du site NATURA 2000 pour la préparation et le suivi de travaux, ainsi que pour les demandes de paiement des subventions.

Le Conseil Municipal de la commune de Val en Vignes décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature d'un nouveau contrat et de solliciter les fonds FEADER et les fonds de l'Etat pour l'octroi de subventions pour le Contrat NATURA 2000 « Moulin Vieux »
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FEADER et de l'Etat
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la candidature de la commune de Val en Vignes pour l'expérimentation du Compte Financier Unique comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique applicable au 1^{er} janvier 2022 (vague 2) ;

Vu la sélection de la commune de Val en Vignes au titre de la « vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la nécessité pour expérimenter le compte financier unique d'adopter le plan budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération ;

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- PRECISER que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget principal, Budget CCAS, Budget lotissement Les Claudis, Budget lotissement Les Peupliers, Budget locations Industrielles et commerciales ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention du Compte Financier Unique ;
- DONNER tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation de cette affaire.

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF - PERISCOLAIRE

Vu la délibération du 19 décembre 2019

Vu la délibération du 08 juillet 2020

La commune de Val en Vignes envisage de réaliser sur l'ancienne école de Cersay, actuellement utilisée comme bâtiment d'accueil périscolaire, un programme de travaux visant à réduire la consommation d'énergie et améliorer le confort thermique.

Le bâtiment d'accueil périscolaire est composé de deux salles de classes et de sanitaires, pour une surface totale de 270 m². Sur la base d'un pré diagnostic établi par le Conseil en Energie Partagé de la Communauté de Communes du thouarsais, la commune souhaite engager un programme de travaux comprenant principalement : l'isolation des combles, l'isolation thermique par l'extérieur, l'obturation d'une partie des parois vitrées et le changement des menuiseries extérieures subsistantes, la ventilation mécanique et la régulation.

Les objectifs de cette opération sont de permettre :

- d'atteindre les caractéristiques liées à l'obtention des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
- l'utilisation de matériaux bio-sourcés
- Un meilleur confort d'utilisation des locaux
- Une réduction des consommations en énergie utilisées

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF d'un montant de €.
- Approuver le plan de financement ci-dessous exposé :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
Détails des principaux postes		✓ Financements publics	
STRUCTURE GROS ŒUVRE ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	119 700	● Europe (préciser le fonds, le programme)	
HORS D'EAU ET D'AIR MENUISERIE ET EXTERIEUR BOIS - CHARPENTE	56 400	● État (précisez le ministère ou programme) : -	

CORPS D'ETAT SECONDAIRE CLOISONS – PLAFONDS- ISOLATION - PEINTURE	41 600	● Région (<i>précisez le programme</i>) : - -	
FLUIDES Chauffage – ventilation – électricité – plomberie- sanitaire	66 920	● Département (<i>précisez le programme</i>) : - -	
MISSION SPS	1822.50	● C ^{is} de communes ou d'agglomération :	66 179
REEMPLACEMENT DES PLANCHERS BOIS SALLES 1 ET 2	32 500	● Commune : -	
		● Autres organismes publics : (Établissements publics, autres syndicats,) - - CAF	55 187
		✓ Organismes privés , précisez : - -	
Total HT	318 942.50	✓ Autofinancement , précisez : - Commune -	197 576
TVA	63 788.50		
TOTAL TTC	382 731.00	TOTAL (HT)	318 942.50

- autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

RESSOURCES HUMAINES / AFFAIRES SCOLAIRES

4. TARIFS 2021/2022 : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

La commission Affaires Scolaires propose d'adopter les tarifs suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE

	2020/2021	Proposition 2021/2022
	Massais / Bouillé St-Paul	
Maternelle	3,06 €	3,12 €
Primaire	3,24 €	3,30 €
Adulte	4,35 €	4,70 €
	Cersay	
Tarif unique	3,24 €	3,30 €
Adulte	4,60 €	4,70 €

ACCUEIL DE LOISIRS – tarifs avant déduction aides CAF MSA

Ouvertures vacances de novembre, de février (1^{er} semaine), avril et été (4 premières semaines)

Prix avec repas :	
14.70 € / jour / enfant commune	→ 14.80 €
15.70 € / jour / enfant hors commune	→ 15.80 €
Prix sans repas pour les sorties à la journée lorsque les familles fournissent le pique-nique :	
11.90 € / jour / enfant commune	
12.90 € / jour / enfant hors commune	
→ Supplément 5 € / jour pour certaines sorties (précisées lors de la programmation et inscription)	
→ Fourniture du pique-nique par les familles pour les sorties à la journée (précisé dans la programmation)	
Garderie de 7 h à 9 h et de 18 h à 19 h : 2 € / heure	

ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CERSAY

Ouverture de 7 h à 9 h et de 16 h 15 à 19 h :	
→ de 7 h à 9 h et de 16 h 15 à 18 h 45	1,00 € la demi-heure
→ de 18 h 45 à 19 h :	0,50 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Adopter les tarifs précédemment présentés
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES (ANNEXE 1)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le règlement intérieur des cantines scolaires, dont les modifications en annexe ont été annotées en rouge
- Donner au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

6. RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION AVE POLE EMPLOI POUR UN PEC

Monsieur le Maire propose le renouvellement des conventions d'emplois aidés avec Pôle Emploi, dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Interventions techniques polyvalentes
- Durée des contrats : renouvellement n° 1 pour 1 an du 01/07/2021 au 30/06/2022 (durée du contrat initial : 1 an du 01/07/2020 au 30/06/2021)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h

- Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures supplémentaires

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Signer le renouvellement de la convention avec Pôle Emploi
- Procéder à la signature des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

7. REPARTITION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES TIERS LIEU



POINT AJOURNE

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

13/04/2021	07906321K0014	CUTER	1 rue des Cerisiers Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D n°375	Non exercice du droit de préemption
20/04/2021	07906321K0015	BUTON Guillaume	7 rue de bellevue Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D n°1017	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N16-2021 Concession Guillon.p
 DECISION DU MAIRE N19-2021 Concession Sauvêtre.l

--

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination	Objet

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30

A Val en Vignes,
Le 12 MAI 2021,
Christophe GUILLOT, Maire